



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Etat de collocation et inventaire

**Date de publication:** SHAB 05.03.2021

**Publications supplémentaires:** KABVD 05.03.2021

**Date d'échéance prévue:** 05.03.2026

**Numéro de publication:** KK04-0000017840

**Entité de publication**

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Rue de la Madeleine 39, 1800 Vevey

## Etat de collocation et inventaire ATELIERS GEC SA

**Débiteurs:**

ATELIERS GEC SA  
CHE-384.780.902  
Rue du Lac 28  
1800 Vevey

**Remarques juridiques:**

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

**Délai de dépôt de l'état de collocation:** 20 jours

**Fin du délai:** 25.03.2021

**Délai de contestation de l'inventaire:** 10 jours

**Fin du délai:** 15.03.2021

**Lieu de dépôt des documents:**

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Rue de la Madeleine 39, 1800 Vevey

**Remarques:**

But : la société a pour but l'exploitation d'un bureau d'architecture, toute étude en matière d'urbanisme, l'expertise immobilière, le consulting, notamment pour la construction, l'aménagement intérieur et extérieur, la mise en valeur, le suivi et le développement de tout projet dans le domaine immobilier, l'achat, la mise en valeur, la gestion, la vente et le courtage de tout immeuble, bâtis ou non et de tous droits immobiliers à l'exception des opérations prohibées par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE); la société doit avoir un impact positif

important sur la société et l'environnement, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles (pour but complet cf. statuts).  
Des biens portés à l'inventaire font l'objet de revendication en propriété de tiers. Le délai pour contester la revendication et requérir la cession des droits de la masse est de 20 jours dès la présente publication.